
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune d'Émagny, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de DARDELIN Martial. Cette séance s'est tenue en mairie d'Émagny.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15 Présents : 14
Absent : 1 Votants : 15
Procuration : 1

Date de convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage : 23 mars 2026

Étaient présents : Martial DARDELIN, Antoine COTTIN, Emeline BARBIER, Sylvie SOTTIAU, Bernard FIROBIND, Thérèse BEAUFILS, Philippe POULFORT, Edwige GROZ, Aimé HUOT, Benjamin PAUGET, Audrey GUILLAUME, Aurélie BILLOTTET, Sonia DOUCET et Cloe BILLOD.

Excusé : Matthieu ROUSSELET a donné pouvoir à Emeline BARBIER.

ORDRE DU JOUR :

- *Installation du conseil municipal*
- *Élection du maire*
- *Fixation du nombre d'adjoints*
- *Élection des adjoints*
- *Charte de l'élu local*
- *Fixation des indemnités de fonction*
- *Désignation des délégués communautaires*
- *Délégation du conseil au maire*

- **Questions diverses**

Installation du conseil municipal

Après vérification du quorum, la séance est ouverte et les 15 membres sont installés en tant que conseiller municipal.

Élection du maire

Monsieur DARDELIN Martial a été le seul candidat au poste de maire. Il est élu avec 14 voix.

Fixation du nombre d'adjoints

Les membres présents adoptent à l'unanimité de nombre d'adjoints à 4.

Élection des adjoints

La liste des adjoints est présentée par monsieur le maire :

1. Antoine COTTIN
2. Emeline BARBIER
3. Matthieu ROUSSELET
4. Sylvie SOTTIAU

La liste est élue avec 15 voix pour.

2026-03-20-01 : Charte de l' élu local

Vu l'article L1111-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local.

Il en remet un exemplaire à chaque conseiller municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de la lecture de la charte de l' élu local.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	15	0	0

2026-03-20-02 : Fixation des indemnités de fonction

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune entre 500 et 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44,30 %,

Considérant que pour une commune entre 500 et 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11,77 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, avec effet au 20 mars 2026 :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire et adjoints comme suit :
 - Maire : 39,00 %
 - 1^{er} adjoint : 16,50 %
 - 2^{ème} adjointe : 11,77 %
 - 3^{ème} adjoint : 11,77 %
 - 4^{ème} adjoint : 11,77 %
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026
- De transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présenter délibération et le tableau suivant récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Fonction	Nom Prénom	Délégations	% de l'indice brut terminal	Montant BRUT
Maire			39,00 %	1 603,10 €
1 ^{er} adjoint		Travaux - Voirie - Urbanisme - Bâtiments	16,50 %	678,23 €
2 ^{ème} adjointe		Scolaire - Vie associative - Jeunesse	11,77 %	483,81 €
3 ^{ème} adjoint		Environnement - Cadre de vie - Communication - Participation citoyenne	11,77 %	483,81 €
4 ^{ème} adjoint		Action sociale - Santé - Solidarités	11,77 %	483,81 €

Vote	Pour	Contre	Abstention
	15	0	0

2026-03-20-03 : Désignation des délégués communautaires

Monsieur le Maire rappelle que le maire est conseiller communautaire de droit.

Il ajoute que le deuxième membre est désigné dans l'ordre du tableau, à savoir Antoine COTTIN. Il ajoute qu'il est possible de démissionner de ce poste.

Antoine COTTIN démissionne de sa place de conseiller communautaire.

Monsieur le Maire suit l'ordre du tableau et désigne Emeline BARBIER en tant que déléguée communautaire.

Emeline BARBIER démissionne de sa place de conseillère communautaire.

Monsieur le Maire poursuit dans l'ordre du tableau et désigne Matthieu ROUSSELET comme délégué communautaire.

Matthieu ROUSSELET, absent excusé a donné une lettre à Martial DARDELIN. Il en donne lecture. Le courrier mentionne l'accord de Matthieu ROUSSELET pour occuper le poste de délégué communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal acte les délégués à la Communauté de Communes du Val Marnaysien, comme suit :

Titulaires
Monsieur Martial DARDELIN, Maire
Monsieur Matthieu ROUSSELET, 3 ^{ème} adjoint

Vote	Pour	Contre	Abstention
	15	0	0

2026-03-20-04 : Délégations du conseil municipal au maire

Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2122-22 autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, dans la limite de 500 euros ;
3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 10 000 euros ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 40 000 euros ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de 3 000 euros ;
11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
13. D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, à savoir les opérations d'un montant inférieur à 2 000 euros ;
14. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les affaires d'ordre judiciaire et administrative, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;
15. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 500 euros ;
16. De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
17. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000 euros ;
18. D'exercer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code dans la limite de 2 000 euros ;
19. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
20. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dans la limite 1 500 euros ;
21. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite de 2 000 euros ;

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront :

- exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT
- autorise le maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatif à cette question.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	15	0	0

Questions diverses

Madame Thérèse BEAUFILS fait une présentation du SIGF des Grands Bugnoz.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,



Martial DARDELIN.

Tableau des délibérations prises

Numéro	Objet	État
2026-03-20-01	Charte de l'élu local	Approuvée
2026-03-20-02	Fixation des indemnités de fonction	Approuvée
2026-03-20-03	Désignation des délégués communautaires	Approuvée
2026-03-20-04	Délégations du conseil municipal au Maire	Approuvée